

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2018

---

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 990)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° 225 (2ème Rect)

présenté par  
le Gouvernement

-----

**AVANT L'ARTICLE 8, insérer la division et l'intitulé suivants:**

TITRE II *bis*

Devoir de coopération des opérateurs de plateforme en ligne en matière de lutte contre la diffusion de fausses informations

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination : création d'un titre relatif au devoir de coopération des opérateurs de plateforme en matière de lutte contre la diffusion de fausses informations, comprenant l'article additionnel après l'article 8 créé par l'amendement [...], l'article 9 et l'article 9 bis.